



Bâtiments

Décision n° 2023-12

Objet : Marché de prestation d'entretien et de maintenance des équipements de cuisine et des adoucisseurs

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de la société Compagnie Hobart correspond à nos besoins d'entretien et de maintenance des équipements de cuisine de la Ville.

APPROUVE le marché de prestation d'entretien et de maintenance avec la société Compagnie Hobart Z.I. Paris Est sise allée du 1^{er} Mai 77312 Marne La Vallée cedex 2, pour un montant annuel de 16 125,00 euros HT pour les équipements de cuisine et de 672,00 euros HT pour les adoucisseurs de la ville de Sceaux, pour la partie forfaitaire et d'un montant annuel maximum de 25 000 euros H.T pour la partie à bons de commande.

DECIDE de signer le marché.

PRECISE que la durée du marché est d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 11 janvier 2023



Philippe Laurent
Philippe LAURENT